

Compte rendu de séance

Séance du 21 Février 2022

L'an 2022, le 21 février à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Gilles MICHEL, Maire.

Présents : M. Gilles MICHEL, Maire, Mmes : Céline AUBRY, Magali CLARY, Karine LAMBIN, Viviane MEUNIER, MM : Romuald COCU, Sébastien DI FIORE, Sébastien GIRARD, Arnaud HANNEQUIN, Stéphane JENNEPIN, Jean-Pierre LOUIS.

Absente : Mme Marie LAHR

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil municipal : 12
- Présents : 11

Date de la convocation : 14 février 2022

Date d'affichage : 15 février 2022

Acte rendu exécutoire :

après dépôt en PRÉFECTURE DES ARDENNES

le : 23 février 2022

et publication ou notification

du : 23 février 2022

A été nommé(e) secrétaire : Monsieur Romuald COCU

Objet(s) des délibérations :

SOMMAIRE

REMPLACEMENT D'UN ADJOINT DÉMISSIONNAIRE – 2022_001

ÉLECTION DU DEUXIÈME ADJOINT – 2022_002

ATTRIBUTION DE COMPENSATION ARDENNE MÉTROPOLÉ – 2022_003

DEMANDE DE REMISE SUR LE PRIX DE LA LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES – 2022_004

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 29 NOVEMBRE 2021

Le Conseil Municipal approuve unanimement le compte rendu du 29 novembre 2021.

REMPLACEMENT D'UN ADJOINT DÉMISSIONNAIRE – 2022_001

Considérant la démission de Madame Corine COLLIGNON, deuxième adjointe au Maire, acceptée par le Préfet des Ardennes à la date du 3 février 2022, il y a lieu de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint.

En application de l'article L122.2-7-2 du CGCT il est prévu dans les communes de plus de 1000 habitants et plus que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue sans panachage ni vote préférentiel ; que l'adjoint qui sera nouvellement élu occupera dans l'ordre du tableau le même rang que l'adjoint démissionnaire en remplacement du poste rendu vacant.

Celui-ci donc sera inscrit à la place du 2^{ème} adjoint au Maire dans l'ordre du conseil municipal.

Chaque élu peut se porter candidat.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité et en application du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 du CGCT, que l'adjoint qui sera nouvellement élu, occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'adjoint démissionnaire. Celui-ci donc sera inscrit à la place du 2^{ème} adjoint au Maire dans l'ordre du conseil municipal.

ÉLECTION DU DEUXIÈME ADJOINT - 2022_002

Par lettre du 27 janvier 2022, Madame Corine COLLIGNON a fait part de son souhait de démissionner de ses fonctions de deuxième adjointe, ainsi que de son mandat de conseiller municipal.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-14 du CGCT, le conseil municipal a été convoqué dans les formes et délais fixés par les articles L. 2121-10 et L.2121-12 du même code afin de procéder au remplacement du poste de deuxième adjoint.

Le Maire procède à un appel à candidatures pour son remplacement : Une seule candidature, Madame Céline AUBRY

Il est procédé au déroulement du vote :

Nombre de liste : 1

Chaque Conseiller municipal a remis fermé, au Maire, son bulletin de vote écrit.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

À déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code Électoral : 0

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 0

Madame Céline AUBRY a été proclamé adjointe et immédiatement installé dans les fonctions de 2^{ème} adjointe au maire en ayant obtenu 11 votes favorables.

Madame Céline AUBRY percevra une indemnité mensuelle brute de 334.48 euros et aura comme délégation : la communication

ATTRIBUTION DE COMPENSATION ARDENNE MÉTROPOLE - 2022_003

Conformément aux textes du Code Général des Impôts (article 1609 nonies C), l'attribution de compensation (AC) est la contraction entre les recettes transférées lors de l'intégration des communes dans le périmètre de la communauté d'agglomération, et les charges afférentes aux compétences transférées. Il y a donc un principe de neutralité budgétaire entre la communauté d'agglomération et ses commune membres.

Les attributions de compensation définitives (AC) pour 2021 ont été actées par une délibération du Conseil Communautaire d'Ardenne Métropole, dans sa séance du 26 octobre 2021. Le montant des attributions de compensation provisoires pour 2021 ainsi que le montant des attributions de compensation d'investissement à rembourser par la Commune a été fixé à 1179.00 €.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le paiement de cette somme au compte 2046 et décide d'amortir en une seule fois cette attribution de compensation.

DEMANDE DE REMISE SUR LE PRIX DE LA LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES- 2022_004

Monsieur le Maire donne lecture de deux courriers concernant la location de la salle des fêtes.

Monsieur et Madame Michel DENIS ayant rencontré des problèmes de chauffage lors de la location de la salle des fêtes le week-end des 29 et 30 janvier dernier, demandent à ce qu'il leur soit accordé un geste financier pour le désagrément subi.

Madame Nathalie MICHEL ayant rencontré des problèmes de chauffage lors de la location de la salle des fêtes le week-end des 5 et 6 février dernier, demande à ce qu'il lui soit accordé un geste financier pour le désagrément subi.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité soit 11 votes d'accorder une remise exceptionnelle d'un montant de 195.00€ pour chaque désagrément.

Après avoir remercié l'assemblée, Monsieur le Maire lève la séance à 19 heures 30.

En Mairie le 22 février 2022

Le Maire,
Gilles MICHEL

